

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 171**11 février 2004****SOMMAIRE**

Abes, S.à r.l., Steinsel	8182	Finanziaria Bossini S.A., Luxembourg	8164
ACP Occasions, S.à r.l., Bettembourg	8171	Garage Burggraff, S.à r.l., Tarchamps	8162
ACP, Auto-Carosserie et Peinture, S.à r.l., Bettembourg	8165	Garage Paul Kellen, S.à r.l., Mersch	8192
ADT-Center, S.à r.l., Bertrange	8190	Générale Deposit S.A., Luxembourg	8198
AGR United Holding S.A., Luxembourg	8199	GL Consulting S.A., Dudelange	8166
Agriver, S.à r.l., Luxembourg	8188	GL Consulting S.A., Dudelange	8167
Agriver, S.à r.l., Luxembourg	8188	Green Prime Holding, S.à r.l., Luxembourg	8167
Agriver, S.à r.l., Luxembourg	8188	Green Second Holding, S.à r.l., Luxembourg	8178
Äppelhaus, S.à r.l., Munsbach	8183	Immobilière Carlo Fischbach, S.à r.l., Luxembourg	8208
Arcoop, S.à r.l., Luxembourg	8164	Immobilière Daniel Beck, S.à r.l., Weiler-la-Tour	8198
Armurerie Freylinger & Cie, S.à r.l., Dudelange	8173	International Capital Structures S.A., Luxembourg	8162
Atelier d'Architecture Paul Muller, S.à r.l., Luxembourg	8208	Kenson Holding S.A., Luxembourg	8174
Bébés-Poussins, S.à r.l., Luxembourg	8206	Larcimo, S.à r.l., Kehlen	8187
BRE/Hanover I Manager, S.à r.l., Luxembourg	8171	Limpertsberg Conseils, S.à r.l., Luxembourg	8173
Brand Ladenbau, S.à r.l., Munsbach	8199	LSF CB Investments, S.à r.l., Luxembourg	8186
British and Continental Union Limited S.A.H., Luxembourg	8175	Marcan, S.à r.l., Rollingen	8184
Café Beim Edi, S.à r.l., Moesdorf	8195	MC Construction, S.à r.l., Rollingen	8183
Car Point, S.à r.l., Blaschette	8206	Mikkie Holdings S.A.	8205
Chalet Au Gourmet, S.à r.l., Niedercorn	8206	Mikkie Holdings S.A.	8206
Citizen Electronic Media S.A., Luxembourg	8163	Mr. Biff, S.à r.l., Differdange/Niedercorn	8192
Citizen Electronic Media S.A., Luxembourg	8163	ProLogis UK LIII, S.à r.l., Münsbach	8193
Citizen Electronic Media S.A., Luxembourg	8163	ProLogis UK XIX, S.à r.l., Münsbach	8188
Cogep S.A., Bertrange	8208	Restobello, S.à r.l., Rollingen	8184
Colonnade Holdco N° 1, S.à r.l., Luxembourg	8184	Rimag S.A., Luxembourg	8192
Colonnade Holdco N° 1, S.à r.l., Luxembourg	8187	S.W.D. S.A., Luxembourg	8183
Colonnade Holdco N° 1, S.à r.l., Luxembourg	8187	Solidarität mit Hörgeschädigten, A.s.b.l., Dudelange	8196
Deutsche Postbank Fonds - Management S.A., Senningerberg	8190	Solumag, S.à r.l., Mersch	8196
European Export Management Company S.A., Bettembourg	8206	Stargon S.A., Luxembourg	8191
European Export Management Company S.A., Bettembourg	8208	Tobacco J.F., S.à r.l., Livange	8182
Eximport S.A., Esch-sur-Alzette	8174	Tobacco J.F., S.à r.l., Livange	8182
Fidu-Concept, S.à r.l., Luxembourg	8204	Tool Service S.A., Mertert	8192
Fidu-Concept, S.à r.l., Luxembourg	8205	Widnell Luxembourg, S.à r.l., Hesperange	8195
		Wurth-Strotz, S.à r.l., Lintgen	8165
		Wurth-Strotz, S.à r.l., Lintgen	8165

INTERNATIONAL CAPITAL STRUCTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 88.232.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société le 19 décembre 2003

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 19 décembre 2003 que les personnes suivantes ont été reconduites dans leurs fonctions d'administrateur de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 22 juin 2004:

1. M. Michael McDonald, expert comptable, demeurant au 162, route de Luxembourg, L-4963 Dippach,
2. M. Rolf Johannes Caspers, banquier, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg,
3. M. Peter Dickinson, banquier, demeurant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Il résulte encore de ces mêmes résolutions que KPMG AUDIT LUXEMBOURG a été reconduit dans ses fonctions de réviseur d'entreprises de la Société jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social clos au 22 juin 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2004, réf. LSO-AM02582. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006225.3/280/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

GARAGE BURGGRAFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9689 Tarchamps, 23, rue Abbé Welter.
R. C. Luxembourg B 96.262.

L'an deux mil trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

- Monsieur Lucien Burggraff, commerçant, demeurant à L-9689 Tarchamps, 18, Duerfstrooss, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:
- Madame Albertine Gremling, commerçante, épouse de Monsieur Lucien Burggraff, demeurant à L-9689 Tarchamps, 18, Duerfstrooss.
 - Monsieur Jean-Paul Nesen, maître-mécanicien, demeurant à L-9188 Vichten, 3, rue des Vergers.
 - Monsieur Thierry Schon, mécanicien, demeurant à L-9657 Harlange, 21, rue Villers, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Tarchamps le 23 décembre 2003, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Exposé

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a exposé au notaire ce qui suit:

Que lui-même et ses prénommés mandants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée GARAGE BURGGRAFF, S.à r.l., avec siège social à L-9689 Tarchamps, 23, rue Abbé Welter,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 96.262.

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen alors de résidence à Wiltz en date du 19 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 13 du 17 janvier 1989.

Ledit acte a été modifié suivant actes reçus par le même notaire Paul Bettingen comme suit:

- en date du 18 janvier 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 6 juin 1989,
- en date du 16 mars 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 403 du 16 septembre 1992,
- en date du 12 janvier 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 244 du 6 juin 1995, et modifié suivant assemblée générale extraordinaire des associés sous seing privé, datée à Tarchamps le 27 novembre 2001, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 574 du 12 avril 2002.

Que la société a un capital social de 31.900,- € divisé en 100 parts sociales de 319,- € chacune, réparties comme suit:

- Monsieur Lucien Burggraff, prénommé30 parts
- Madame Albertine Gremling, prénommée30 parts
- Monsieur Jean-Paul Nesen, prénommé20 parts
- Monsieur Thierry Schon, prénommé20 parts

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés prénommés, présents respectivement représentés comme dit ci-avant, se considérant comme valablement convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de dissoudre la société et de la mettre en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Les associés nomment comme liquidateur de la société:

Monsieur Alphonse Weber, administrateur de sociétés, demeurant à L-6833 Biver, 9, Neie Wee.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée des associés.

Le liquidateur pourra notamment vendre les meubles et immeubles en bloc ou par lots, soit par vente publique, soit par vente de gré à gré, aux personnes et aux prix, charges et conditions qu'il trouvera convenir.

Il pourra toucher le prix avec intérêts et accessoires, soit comptant, soit aux termes convenus, soit par anticipation, donner quittance du tout avec ou sans subrogation.

Avant comme après paiement renoncer au privilège du vendeur, à l'hypothèque ou à l'action résolutoire.

A défaut de paiement intégral, le liquidateur pourra exercer toutes poursuites contre les acquéreurs, y compris l'action résolutoire, la revente conformément à l'article 879 du Code de procédure civile, et l'expropriation forcée.

Les émoluments du liquidateur seront fixés après remise de son rapport.

Frais

Les frais en relation avec les présentes sont estimés sans nul préjudice au montant de 570,- €.

Dont acte, fait et passé à Echternach en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Burggraff, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 24 décembre 2003, vol. 356, fol. 47, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 12 janvier 2004.

H. Beck.

(900225.4/201/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 janvier 2004.

CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00808, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006127.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 72.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00699, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006128.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

CITIZEN ELECTRONIC MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 72.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00701, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006126.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ARCOOP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 60.765.

—
Extrait des décisions collectives des associés en date du 6 janvier 2004

Résolutions

Est nommé gérant technique: Monsieur Edouard Fritz, ingénieur industriel, demeurant à Luxembourg.

La société sera engagée dans tous les cas par la signature conjointe des deux gérants, à savoir Monsieur Edouard Fritz, ingénieur industriel, demeurant à Luxembourg, et Monsieur Claude Noesen, Diplom-Forstwirt, demeurant à Heffingen. En cas de délégation de pouvoir à un tiers, la signature de Monsieur Edouard Fritz sera également requise sur cette délégation de pouvoir.

Strassen, le 14 janvier 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006632.3/578/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

FINANZIARIA BOSSINI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 79.547.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée FINANZIARIA BOSSINI S.A. avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, inscrite au R.C.S. Luxembourg B numéro 79.547, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 6 décembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 25.852.

L'assemblée est présidée par Madame Concetta Demarinis, employée privée, 18, avenue de la Porte Neuve, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, 29, avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Concetta Demarinis, préqualifiée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. To resolve in order to wind up the company and to put it in liquidation.
2. To resolve in order to appoint Mr Marco Sterzi as the liquidator of the company and to determine his powers.
3. Miscellaneous.

III. Que la présente assemblée, composée d'un nombre d'actionnaires représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour et que l'on a pu faire valablement abstraction de convocation probables.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur:

- Monsieur Marco Sterzi, né à Milan, le 10 novembre 1964, conseil économique, demeurant à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer

tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. La liquidation est valablement engagée en toute hypothèse par la signature individuelle de chacune des personnes ci-avant nommée.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix. L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: C. Demarinis, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 69, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2004.

J. Delvaux.

(006099.3/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ACP, AUTO-CARROSSERIE ET PEINTURE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 105, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 43.498.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01093, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(006001.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

WURTH-STROTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.

R. C. Luxembourg B 32.028.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03758, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour WURTH-STROTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006300.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

WURTH-STROTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.

R. C. Luxembourg B 32.028.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03762, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour WURTH-STROTZ, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006304.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

GL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 84.282.

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GL CONSULTING S.A., avec siège social à L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 84.282, constituée suivant acte Jean-Joseph Wagner de Sanem en date du 2 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 334 du 28 février 2002.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Jean Greff, expert-comptable, demeurant à Strasbourg, qui désigne comme secrétaire Muriel Lehmann, employée privée, demeurant à Algrange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Chantal Simon, manager juridique, demeurant à Thionville (France).

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

1. Démission de DRUMDARA INVESTMENTS LTD, avec siège social à Devon EX16 9LN (Royaume-Uni), 6, Briton Street-Bampton de son poste d'administrateur.

2. Nomination de Chantal Simon, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 22, rue St Exupéry qui terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

3. Transfert du siège social de L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

4. Démission de ANGLO DIRECTORS Ltd avec siège social à Devon EX16 9LN (Royaume-Uni), 6, Briton Street-Bampton de son poste de commissaire aux comptes.

5. Nomination de Abdelaali Abou Ouakil, né à Taroudant (Maroc), le 25 octobre 1956, demeurant à F-67000 Strasbourg, rue Erkman Chatriand qui terminera le mandat du commissaire aux compte démissionnaire.

6. Modification de l'année sociale.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de DRUMDARA INVESTMENTS LTD, avec siège social à Devon EX16 9LN (Royaume-Uni), 6, Briton Street-Bampton de son poste d'administrateur et lui donne décharge de ses fonctions.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme Chantal Simon, née à Thionville/Moselle (France), le 2 février 1958, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 22, rue St Exupéry au poste d'administrateur. Elle terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Troisième résolution

L'Assemblée transfère le siège social de L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt à L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de ANGLO DIRECTORS Ltd avec siège social à Devon EX16 9LN (Royaume-Uni), 6, Briton Street-Bampton de son poste de commissaire aux comptes et lui donne décharge de ses fonctions.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme Abdelaali Abou Ouakil, né à Taroudant (Maroc), le 25 octobre 1956, demeurant à F-67000 Strasbourg, rue Erkman Chatriand au poste de commissaire aux comptes. Il terminera le mandat du commissaire aux comptes démissionnaire.

Sixième résolution

L'Assemblée modifie l'année sociale de la Société qui commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.

Septième résolution

Suite à la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 17 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lehmann, C. Simon, J. Greff, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 881, fol. 75, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(005655.3/223/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

GL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3512 Dudelange, 200, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 84.282.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(005657.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 98.224.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirtieth of December

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EUROLEX MANAGEMENT S.A., with registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, here represented by Mr Matthijs Bogers, in his capacity as Managing Director, with professional address at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

This appearing person, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro represented by two hundred and fifty (250) shares with a par value of fifty (EUR 50.-) Euro each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of April of each year to the thirty-first of March of the following year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of March, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Interim dividends may be distributed in compliance with the legal provisions.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by EUROLEX MANAGEMENT S.A., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 March 2004.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred (1,200.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the company for an indefinite period:

- EUROLEX MANAGEMENT S.A., a company with its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office in L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the Appeared, he signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente décembre

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROLEX MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes, ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, en tant qu'Administrateur-Délégué, avec adresse professionnelle à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes,

Laquelle comparante a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (EUR 50,-) euros.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique. Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au trente et un mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués suivant les dispositions légales.

Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par EUROLEX MANAGEMENT S.A., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents (1.200,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

- EUROLEX MANAGEMENT S.A., une société avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Bogers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 90, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006301.3/230/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

ACP OCCASIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3230 Bettembourg, 105, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.491.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01095, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(006004.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

BRE/ HANOVER I MANAGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 96.571.

In the year two thousand and three, on the fifteenth of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.324;

here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 15 December 2003, which proxy, after having been signed *in variatur* by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of BRE/HANOVER I MANAGER, S.à r.l., (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 13 October 2003 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 96.571.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to amend the corporate purpose of the Company by specifying its existing corporate purpose, namely by specifying that the Company holds participations as general partner in German «Kommanditgesellschaften» and can also acquire stock, bonds, debentures, notes, and by completing its existing corporate purpose with an additional purpose, namely to borrow money in any form and give security for any borrowings.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the sole partner resolved to amend article 2 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

«The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and in particular in German «Kommanditgesellschaften» as general partner, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is to borrow money in any form and give security for any borrowings.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of this purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.»

Third resolution

The sole partner resolved to amend the termination date of the first financial year into 31 December 2003.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution the sole partner resolved to amend the termination dated of the first financial year which shall now be as follows:

«The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2003.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/DB PORTFOLIO, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.324,

ici représentée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 décembre 2003. La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée BRE/HANOVER I MANAGER, S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.571.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'objet social de la Société en précisant l'objet social existant en spécifiant que la Société sera en particulier associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes et qu'elle peut acquérir des actions, titres, obligations et en complétant l'objet social existant par un objet supplémentaire, à savoir celui d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution l'associé unique a décidé de modifier l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, en particulier en tant qu'associé commandité dans des sociétés en commandite («Kommanditgesellschaften») allemandes, et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière d'actions, titres, obligations, ou autres valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est d'emprunter, sous quelque forme que ce soit, et d'accorder des garanties en relation avec ces emprunts.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

En particulier, la Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.»

Troisième résolution

L'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social au 31 décembre 2003.

Quatrième résolution

Suite à la troisième résolution l'associé unique a décidé de modifier la date de fin du premier exercice social qui sera désormais comme suit:

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 141S, fol. 79, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2004.

J. Elvinger.

(006691.3/211/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

ARMURERIE FREYLINGER & CIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3563 Dudelange, rue Marcel Schmit.
R. C. Luxembourg B 23.791.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01100, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(006006.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

LIMPERTSBERG CONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 98.191.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Albert Schiltz, expert-comptable, né à Luxembourg, le 2 décembre 1934, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber.

Le comparant a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LIMPERTSBERG CONSEILS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable, ou à celle de conseil économique et fiscal, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative y compris la domiciliation de sociétés.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter la réalisation, y compris à l'étranger.

La société pourra notamment s'intéresser, par voie d'apport ou autrement, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, dans toutes sociétés ou entreprises lorsque ces sociétés sont susceptibles de favoriser directement ou indirectement son développement ou l'extension de ses activités, y compris à l'étranger.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent (100,-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un gérant, associé ou non, choisi par les associés qui fixent la durée de son mandat et ses pouvoirs. Il peut être à tout moment révoqué sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les parts sociales ont été souscrites par Albert Schiltz, expert-comptable, né à Luxembourg, le 2 décembre 1934, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents (700,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
- Le nombre de gérant est fixé à un (1).
- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Albert Schiltz, expert-comptable, ne à Luxembourg, le 2 décembre 1934, demeurant à L-5254 Sandweiler, 6, rue Batty Weber.

La société est engagée par la signature unique du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schiltz, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 881, fol. 73, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 5 janvier 2004.

F. Molitor.

(005671.3/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

EXIMPORT, Société Anonyme.

Siège social: L-4323 Esch-sur-Alzette, 3, rue C.M. Spoo.

R. C. Luxembourg B 28.136.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01110, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(006008.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

KENSON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 58.661.

Assemblée générale ordinaire du 30 décembre 2003

Les actionnaires de la société anonyme KENSON HOLDING S.A., constituée suivant acte reçu par Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 mars 1997 et publiée au Mémorial C n° 360 le 2 juillet 1997,

se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1) Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes.

L'assemblée est présidée par M. Guy Feite, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Pierre Schwartz, employé privé, demeurant en France.

L'assemblée choisit comme secrétaire, Mlle Vanessa Roda, employée privée, demeurant en France.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

- Que tous les actionnaires reconnaissent avoir été dûment convoqués et ont renoncé, pour autant que de besoin, à toute publication.

- Que, suivant liste de présence, toutes les 1.000 actions émises sont présentes ou représentées et donnent droit à 1.000 voix.

- Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, tous les actionnaires déclarent en avoir pris préalablement connaissance.

Le Président soumet ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour à la délibération de l'assemblée générale, qui prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les mandats des administrateurs sont échus depuis le 21 mars 2003 et celui du mandat du commissaire aux comptes depuis le 20 mai 2002, ainsi, l'assemblée générale décide de renouveler leurs mandats pour un terme de six ans à partir de la date échue.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée après lecture du procès-verbal qui est signé par le président, le scrutateur et le secrétaire.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04594. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006097.3/850/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 2.642.

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED, ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C. Luxembourg section B numéro 2.642, constituée suivant acte reçu le 14 août 1935 et dont la durée a été prorogée jusqu'au 28 avril 2094.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Suppression de valeur nominale des actions et division du pair comptable des actions de la société par trois (3) et multiplication concomitante du nombre d'actions en circulation par trois (3), de sorte que le capital social est divisé en 15.000 actions sans désignation de valeur nominale.

2. Augmentation de capital par incorporation de réserves avec création de 847.800 actions sans désignation de valeur nominale

3. Refonte totale des statuts.

4. Reconstitution du Conseil d'Administration

5. Transfert du siège social

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions et de diviser le pair comptable des actions par trois (3) et de multiplier le nombre d'actions en circulation par trois (3), de sorte que le capital social est divisé en 15.000 (quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de EUR 2.119.500,- (deux millions cent dix-neuf mille cinq cents euros) par la création et l'émission de 847.800 (huit cent quarante-sept mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale par incorporation de réserves, pour le porter de son montant actuel de EUR 37.500,- (trente-sept mille cinq cents euros) divisé en 15.000 (quinze mille) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, à un montant de EUR 2.157.000,- (deux millions cent cinquante-sept mille euros), divisé en 862.800 (huit cent soixante-deux mille huit cents) actions, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, les actions nouvelles ayant les mêmes droits et privilèges que les actions existantes.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves.

Troisième résolution

L'assemblée décide ensuite de procéder à une refonte totale des statuts ainsi qu'il suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 2.157.000,- (deux millions cent cinquante-sept mille euros) représenté par 862.800 (huit cent soixante-deux mille huit cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 50.000.000,- (cinquante millions d'euros) qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 17 décembre 2008, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le vingt et un novembre et finit le 20 novembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propiété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

Conformément à la refonte des statuts telle que prise à la troisième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à la reconstitution entière du Conseil d'Administration et de nommer:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

Leur mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée décide de nommer commissaire aux comptes de la société:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, demeurant 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la société au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, vol. 141S, fol. 88, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2004.

J. Elvinger.

(006048.3/211/201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

GREEN SECOND HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 98.225.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirtieth of December

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l., with registered office in L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, here represented by its sole Manager EUROLEX MANAGEMENT S.A. for these purposes duly represented by Mr Matthijs Bogers, in his capacity as Managing Director, with professional address at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

This appearing person, has incorporated a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of GREEN SECOND HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro represented by two hundred and fifty (250) shares with a par value of fifty (EUR 50.-) Euro each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Title IV.- Decisions of the Sole member. Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financier year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of April of each year to the thirty-first of March of the following year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of March, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Interim dividends may be distributed in compliance with the legal provisions.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 March 2004.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred (1,200.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) Is appointed manager of the company for an indefinite period:

- EUROLEX MANAGEMENT S.A., a company with its registered office in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office in L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the Appeared, he signed together with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, ici représentée par son seul Gérant, EUROLEX MANAGEMENT S.A. ici dûment représentée par Monsieur Matthijs Bogers, en tant que Administrateur-délégué, avec adresse professionnelle à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

Laquelle comparante, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination -Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs co-associés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de GREEN SECOND HOLDING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante (EUR 50,-) euros.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et se termine le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 11. Chaque année, au trente et un mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués suivant les dispositions légales.

Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par GREEN PRIME HOLDING, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents (1.200,-) euros.

Resolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée:

- EUROLEX MANAGEMENT S.A., une société avec siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Bogers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 91, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006307.3/230/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

TOBACCO J.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.
R. C. Luxembourg B 82.643.

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) WORLDWIDE PROFESSIONAL SERVICES LIMITED, enregistrée sous le numéro 40736, avec siège social à Suite 802, St James Court, St. Denis Street, Port Louis, Republic of Mauritius,

2) PROFESSIONAL SERVICES INTERNATIONAL LIMITED, enregistrée sous le numéro 40735, avec siège social à Suite 802, St James Court, St. Denis Street, Port Louis, Republic of Mauritius,

les deux ici représentées par Monsieur Vincent La Mendola, expert-comptable, demeurant professionnellement au 50, Avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale donnée à Port Louis, le 3 avril 2002.

Laquelle procuration générale, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Qu'elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée TOBACCO J.F., S.à r.l. R.C. B Numéro 82.643, constituée sous la dénomination de POPPY'S COMPANY, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1218 du 22 décembre 2001.

Les statuts de ladite Société ont été modifiés suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 465 du 23 mars 2002.

- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

- Que les associés décident de transférer le siège social de L-6921 Roodt-sur-Syre Banzelt 4A à L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale avec effet au 1^{er} janvier 2004.

En conséquence le 1^{er} alinéa de l'article 4 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Alinéa 1^{er}.** Le siège social est établi à Livange».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: V. La Mendola, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 141S, fol. 100, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006148.3/230/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

TOBACCO J.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. POPPY'S COMPANY, S.à r.l.).

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.
R. C. Luxembourg B 82.643.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1825 du 23 décembre 2003 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(006149.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ABES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel.

R. C. Luxembourg B 48.944.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03953, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour ABES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006286.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

MC CONSTRUCTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 14, rue Belle-Vue.
R. C. Luxembourg B 52.785.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01127, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(006010.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ÄPPELHAUS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 13, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 64.527.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01114, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(006011.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

S.W.D. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 57.250.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le sept janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STEENAKKER B.V., enregistrée sous le numéro 20067714, une société avec siège social à Driivenstraat 1, Breda, Pays-Bas,

ici représentée par FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., avec siège social à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Breda, Pays-Bas, le 2 janvier 2004,

elle même ici représentée par Monsieur Régis Lux, juriste, avec adresse professionnelle au 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 7 mai 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme S.W.D. S.A., R.C. Luxembourg B 57.250, dénommée ci-après «la Société», fut constituée sous la dénomination de ANTILIA S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 107 du 6 mars 1997.

Les statuts ont été modifiés par des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue en date du 16 mai 2001, et dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 845 du 4 juin 2002.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à un million trois cent trente-huit mille six cent vingt-cinq euros (EUR 1.338.625,-), divisé en cinquante-quatre mille (54.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet au 31 décembre 2003.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société S.W.D. S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Lux, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 8, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006162.3/230/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

MARCAN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 14, rue Belle-Vue.

R. C. Luxembourg B 29.504.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01118, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(006015.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

RESTOBELLO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7516 Rollingen, 14, rue Belle-Vue.

R. C. Luxembourg B 84.077.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2004, réf. LSO-AM01123, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Signature.

(006017.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

COLONNADE HOLDCO N° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.113.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the thirtieth of December.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BARCLAYS PRIVATE EQUITY PVLP LIMITED PARTNERSHIP, a limited partnership under the laws of England having its principal place of business at 5 The North Colonnade, Canary Warf, London E14 4BB, United Kingdom, registered under number LP005691,

here represented by Mr Jean-Christophe Dauphin, private employee, with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on December 22, 2003.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of COLONNADE HOLDCO N° 1, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 85.113, with registered office in Luxembourg, hereafter called «the Company», incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated December 11, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 561 of April 11, 2002.

- The Company's capital is presently set at two hundred thirty-three thousand nine hundred (233,900.-) Euros (EUR) represented by two thousand three hundred and thirty-nine (2,339) shares of a par value of one hundred (100.-) Euros (EUR) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The appearing party resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company. In this respect, it approves the annual accounts as at December 31, 2002 and as at December 30, 2003 respectively, the latter being the liquidation accounts.

The precited accounts shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

- The appearing party as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The appearing party hereby grants full discharge to the manager for his mandate up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at the registered office of the Company.

Upon these facts the notary stated that the company COLONNADE HOLDCO N° 1, S.à r.l. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BARCLAYS PRIVATE EQUITY PVLP LIMITED PARTNERSHIP, une «limited partnership» de droit anglais ayant son adresse principale d'affaires au 5 The North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 4BB, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro LP005691,

ici représentée par Monsieur Jean-Christophe Dauphin, employé privé, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de COLONNADE HOLDCO N° 1, S.à r.l., R.C. Luxembourg B 85.113, avec siège social à Luxembourg, ci-après dénommée «la Société», constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date 11 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 561 du 11 avril 2002.

- Le capital social est actuellement fixé à deux cent trente-trois mille neuf cents (233.900,-) euros (EUR) représenté par deux mille trois cent trente-neuf (2.339) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société. A cet effet, elle approuve comptes annuels établis au 31 décembre 2002 et au 30 décembre 2003 respectivement, ces derniers étant les comptes de liquidation.

Les comptes précités resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière au gérant pour son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la Société.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société COLONNADE HOLDCO N° 1, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-C. Dauphin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 89, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006161.3/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 91.602.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the thirty-first day of December.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LSF3 REOC I, L.P., registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations, under the number 3255192, with registered office at 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, USA, represented by Mr Benjamin Drew Velvin III, Vice President of LSF3 GenPar I, LLC, general partner of LSF3 REOC I, L.P.,

here represented by Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Dallas, on 29th December, 2003.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

- LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 23rd January, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 265 of 12th March, 2003, registered at the Trade and Companies Registry of Luxembourg under the number B 91.602;

- the capital of LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. is set at EUR 125,000.- divided into 1,000 shares with a nominal value of EUR 125.- each;

- LSF3 REOC I, L.P. is the sole shareholder of LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. and has decided to dissolve LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. with immediate effect as the company has no activities any more;

- the annual accounts of LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. from the date of incorporation to the 31st December 2003, showing a loss of EUR 414,438 are approved and discharge is given to the managers for the financial period ended 31st December, 2003;

- the sole shareholder acts as the sole liquidator of LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l.;

- the liquidator is not entitled to compensation;

- the sole shareholder, in his capacity of liquidator of LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l., declares that all the liabilities of LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. have been settled;

- LSF3 REOC I, L.P., in its capacity of sole owner of the shares of LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l., declares that it has received all assets of LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. and that it shall assume all the liabilities of LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. even if hidden and unknown at the present time;

- LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. be and hereby is liquidated;

- full discharge is granted to the managers of LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. for the exercise of their mandate;

- the books, documents and records of LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. shall be kept during a period of five years at 8, boulevard de la Foire, L-1258 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LSF3 REOC I, L.P., enregistrée auprès du Delaware Secretary of State, Division of Corporations, sous le numéro 3255192, avec siège social à 717, North Harwood Street, Suite 2200, Dallas, Texas 75201, USA, représentée par M. Benjamin Drew Velvin III, Vice Président de LSF3 GenPar I, LLC, general partner de LSF3 REOC I, L.P.,

ici représentée par Maître Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dallas, le 29 décembre 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités de l'enregistrement et du timbre.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 8, boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg, qui a été constituée selon un acte du notaire soussigné du 23 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 265 of 12 mars 2003, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.602;

- le capital social de LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. s'élève actuellement à EUR 125.000,- représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune;

- LSF3 REOC I, L.P., étant seul associé de LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l., prononce la dissolution anticipée de LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. avec effet immédiat, celle-ci ayant cessé toute activité;
- les comptes annuels de LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. depuis sa constitution jusqu'au 31 décembre 2003, faisant apparaître une perte de EUR 414.438,- sont approuvés et décharge est donnée aux gérants pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2003;
- le seul associé assume les fonctions de liquidateur unique de LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l.;
- le liquidateur n'a pas droit à rémunération;
- le seul associé en sa qualité de liquidateur de LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l., déclare que tout le passif de LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. est réglé;
- LSF3 REOC I, L.P., en sa qualité d'associée unique, déclare qu'elle a reçu tous les actifs de LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. et qu'elle assume le paiement de tout le passif de LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. même inconnu à présent;
- la liquidation de LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. est à considérer comme clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;
- les livres et documents de LSF CB INVESTMENTS, S.à r.l. seront conservés pendant une durée de cinq années à 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Schaffner, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, vol. 19CS, fol. 96, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006165.3/230/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

LARCIMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8283 Kehlen, 20, Cité Beichel.

R. C. Luxembourg B 25.151.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04483, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

(006087.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

COLONNADE HOLDCO N° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.113.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02898, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006157.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

COLONNADE HOLDCO N° 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.113.

Les comptes de clôture au 30 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02888, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006160.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

AGRIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.205.

Les comptes annuels au 31 mars 2002, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01636, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006143.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

AGRIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.205.

Les comptes annuels au 31 mars 2003, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01635, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006144.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

AGRIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.205.

Les comptes de clôture au 18 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 8 janvier 2004, réf. LSO-AM01634, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006146.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

ProLogis UK XIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 360,000.-.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 70.941.

In the year two thousand and three, on the twelfth day of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, whose registered office is at Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, United Kingdom, whose registered office is at Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, United Kingdom here represented by Mrs Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 11th, 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of ProLogis UK XIX, S.à r.l., having its registered office is at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Franck Baden, notary residing in Luxembourg of July 6, 1999, published in the Mémorial, Recueil C n° 764 of October 14, 1999.

II. The Company's share capital is currently fixed at three hundred sixty thousand Pounds (GBP 360,000.-) represented by three hundred sixty (360) shares of one thousand Pounds (GBP 1,000.-) each.

III. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the Company's registered office to 22, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach with effect as of December 12, 2003.

Second resolution

Pursuant to the above transfer of the Company's registered office, the article 5 of the by-laws is amended and shall henceforth be read as follows:

«**Art. 5.** The registered office of the company is in Münsbach. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholder(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.»

Third resolution

The sole shareholder also resolved to accept the resignation of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, filed with the Luxembourg Trade Register at section B under number 79.905, as manager of the Company with immediate effect.

Fourth resolution

The sole shareholder also resolved to grant discharge to the resigning manager, ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., prenamed for its mandate up to today's date.

Fifth resolution

The sole shareholder also resolved to appoint for an unlimited period of time the following persons as new managers of the company:

- Mr Alexander Watt, born in United Kingdom (Glasgow) on August 16, 1952, and residing at Greyfriars, Whim Road, Gullane East Lothian EH31 2BD, United Kingdom;
- Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, born in Luxembourg (Wiltz) on October 30, 1952, and residing at 10, avenue Nic.Kreins, L-9536 Wiltz.
- Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, born in Belgium (Namur) on September 4, 1951, and residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present transfer of the registered office are estimated at thousand five hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, ayant son siège social à Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, Royaume-Uni, ici représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ProLogis UK XIX, S.à r.l., ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, («la Société»), constituée suivant acte de Maître Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg le 6 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil C n° 764 en date du 14 octobre 1999.

II. Le capital social de la Société est fixé à trois cent soixante mille Livres Sterling (GBP 360.000,-) divisé en trois cent soixante (360) parts sociales d'une valeur nominale de mille Livres Sterling (GBP 1.000,-) chacune.

Le comparant reconnaît être parfaitement au courant des décisions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société au 22, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet au 12 décembre 2003.

Seconde résolution

Suite au transfert de siège de la Société ci-dessus, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schüttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant de la Société, ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg, section B, numéro 79.905, avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner décharge au gérant démissionnaire, ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., prénommé, pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alex Watt, né au Royaume-Uni, Glasgow le 26 août 1952, et demeurant au Greyfriars, Whim Road, Gullane East Lothian EH31 2BD, Royaume-Uni;
- Monsieur Romain Thillens, né au Luxembourg, Wiltz le 30 octobre 1952, et demeurant au 10, avenue Nic.Kreins, L-9536 Wiltz;
- Monsieur Dominique Ransquin, né en Belgique, Namur le 4 septembre 1951, et demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 61, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2004.

J. Elvinger.

(006684.3/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

ADT-CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 88.139.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03959, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour ADT-CENTER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006289.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

DEUTSCHE POSTBANK FONDS - MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.

H. R. Luxemburg B 78.078.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausend und drei, am fünften Dezember.

Vor dem Notar Jacques Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

- Deutsche Postbank Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Bonn, Friedrich-Ebert-Allee 114-126 (Bundesrepublik Deutschland), eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Bonn unter der Nr. HR B 6793, gesetzlich vertreten vom Vorstand, den Herren Prof. Dr. Wulf von Schimmelmann, (Vorstandsvorsitzender), Dirk Berensmann, Stefan Jütte, Dr. Wolfgang Klein, Loukas Rizos und Lothar Rogg (nachfolgend Deutsche Postbank AG genannt),

hier vertreten durch Herrn Gregor Berke, mit Wohnsitz in Metz (Frankreich), 35, avenue Foch, bevollmächtigt gemäß schriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Bonn am 2 Dezember 2003.

Die Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben formalisiert zu werden.

Der Bevollmächtigte ersucht den unterzeichneten Notar im Namen der Deutsche Postbank AG folgende Erklärungen zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft DEUTSCHE POSTBANK FONDS - MANAGEMENT S.A., mit Gesellschaftssitz in Senningerberg, 5, rue Höhenhof, Großherzogtum Luxemburg, wurde am 28. September 2000 in der Rechtsform einer luxemburgischen Aktiengesellschaft (Société Anonyme) gegründet und ist im Handelsregister des Bezirksgerichts von und zu Luxemburg

unter der Nummer B 78.078 eingetragen und werde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Jacques Delvaux am 28 September 2000, veröffentlicht im Mémorial C von 2000, Seite 36.300.

2. Das gezeichnete und voll einbezahlte Kapital der Deutsche Postbank Fonds-Management S.A. beträgt EUR 150.000,- (in Worten: hundertfünfzigtausend Euro), eingeteilt in 1.500 (tausendfünfhundert) Namensaktien mit einem Nennwert von je EUR 100,- (hundert Euro).

3. Die Deutsche Postbank AG ist nach Erwerb einer Aktie durch Anteilskaufvertrag vom 8. Oktober 2003 Alleineigentümerin sämtlicher 1.500 (tausendfünfhundert) Namensaktien und damit des gesamten Grundkapitals der Deutsche Postbank Fonds - Management S.A. geworden.

4. Als Alleingesellschafterin erklärt die Deutsche Postbank AG hiermit ausdrücklich die Auflösung der Deutsche Postbank Fonds - Management S.A. mit sofortiger Wirkung.

5. In ihrer Eigenschaft als Liquidatorin der DEUTSCHE POSTBANK FONDS - MANAGEMENT S.A. erklärt die Deutsche Postbank AG, dass sämtliche Gesellschaftsverbindlichkeiten der DEUTSCHE POSTBANK FONDS - MANAGEMENT S.A. erfüllt wurden und dass für die mit der Abwicklung der vorgenannten Gesellschaft verbundenen Zahlungspflichten ordnungsgemäß Vorsorge getroffen wurde. Jegliche Gesellschaftsaktiva der DEUTSCHE POSTBANK FONDS - MANAGEMENT S.A. sind auf die Deutsche Postbank AG übergegangen.

6. Die Deutsche Postbank AG erklärt hiermit unwiderruflich und rechtsverbindlich für jegliche Gesellschaftsverbindlichkeiten der aufgelösten DEUTSCHE POSTBANK FONDS - MANAGEMENT S.A. aufzukommen und für diese gesamtschuldnerisch zu haften.

7. Die alleinige Aktionärin ist demnach Eigentümer aller Vermögenswerte der Gesellschaft. Dieselbe erklärt des weiteren persönlich haftbar zu sein für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft, auch für solche die zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht bekannt sind. Sie wird auch die Gebühren und die Kosten, die mit dieser Beurkundung verbunden sind, zahlen.

8. Dass Aktienregister der Gesellschaft wurde im Beisein des amtierenden Notars annulliert.

9. Die Deutsche Postbank AG erklärt damit die Abwicklung der Deutsche Postbank Fonds - Management S.A. für beendet und erteilt dem Verwaltungsrat Entlastung für dessen Tätigkeit.

10. Die Geschäftsbücher und Gesellschaftsdokumente der Deutsche Postbank Fonds - Management S.A. werden am Sitz der Gesellschaft, in L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof, für die Dauer von fünf Jahren aufbewahrt.

Geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: G. Berke, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 40, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2004.

J. Delvaux.

(006764.3/208/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

STARGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 59.315.

Il résulte de l'assemblée générale tenue en date du 15 septembre 2003 les décisions suivantes:

1. Renouvellement des mandats d'administrateurs:

- Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Romain Bontemps, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg;

- Monsieur Marc Hilger, conseil fiscal, demeurant à BrideL;

pour une nouvelle période de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

2. L'assemblée générale nomme commissaire aux comptes la société ABAX AUDIT, S.à r.l. 6, place de Nancy à Luxembourg pour une nouvelle période de six années, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2003.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Experts-comptables et fiscaux

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04495. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006089.3/592/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

GARAGE PAUL KELLEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 23.336.

Les documents de clôture de l'année 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03744, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour GARAGE PAUL KELLEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006291.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

MR. BIFF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Differdange/Niedercorn.
R. C. Luxembourg B 63.299.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03749, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour MR. BIFF, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006294.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

TOOL SERVICE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Merttert.
R. C. Luxembourg B 63.957.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03753, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour TOOL SERVICE S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006295.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

RIMAG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 56.721.

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée RIMAG S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, Bvd du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg sous la section B et le numéro 56.721

constituée par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1996, publié au Mémorial C de 1997, page 833.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pietro Feller, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Josset, employé privé, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Géraldine Vinciotti, employée privée, 19-21, bd du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs des procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I.- Suivant la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de la société sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société.
2. Nominations d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, bd de la Foire.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à EUR 900,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Feller, J.J. Josset, G. Vinciotti, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 85, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2004.

J. Delvaux.

(006825.3/208/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

ProLogis UK LIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 81.221.

In the year two thousand and three, on the twelfth day of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, whose registered office is at Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, United Kingdom, whose registered office is at Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, United Kingdom here represented by Mrs. Rachel Uhl, jurist, with professional address at Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal on December 11th, 2003.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company incorporated and existing under the laws of Luxembourg under the name of ProLogis UK LIII, S.à r.l., having its registered office is at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (the «Company»), incorporated pursuant to a deed of Maître Franck Baden, notary residing in Luxembourg of March 8, 2001, published in the Mémorial, Recueil C n° 901 of October 19, 2001.

II. The Company's share capital is currently fixed at ten thousand Pounds (GBP 10,000.-) represented by five hundred (500) shares of twenty Pounds (GBP 20.-) each.

III. The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to transfer the Company's registered office to 22, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach with effect as of December 12, 2003.

Second resolution

Pursuant to the above transfer of the Company's registered office, the article 5 of the by-laws is amended and shall henceforth be read as follows:

«**Art. 5.** The registered office of the company is in Münsbach. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholder(s). Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.»

Third resolution

The sole shareholder also resolved to accept the resignation of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, filed with the Luxembourg Trade Register at section B under number 79.905, as manager of the Company with immediate effect.

Fourth resolution

The sole shareholder also resolved to grant discharge to the resigning manager, ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., prenamed for its mandate up to today's date.

Fifth resolution

The sole shareholder also resolved to appoint for an unlimited period of time the following persons as new managers of the company:

- Mr Alexander Watt, born in United Kingdom (Glasgow) on August 16, 1952, and residing at Greyfriars, Whim Road, Gullane East Lothian EH31 2BD, United Kingdom;
- Mr Romain Thillens, licencié en sciences économiques, born in Luxembourg (Wiltz) on October 30, 1952, and residing at 10, avenue Nic.Kreins, L-9536 Wiltz.
- Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, born in Belgium (Namur) on September 4, 1951, and residing at 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present transfer of the registered office are estimated at thousand five hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present Deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

THE STANDARD LIFE ASSURANCE COMPANY, ayant son siège social à Standard Life House, 30 Lothian Road, Edinburgh EH1 2DH, Royaume-Uni ici représentée par Mme Rachel Uhl, juriste, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 11 décembre 2003.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de ProLogis UK LIII, S.à r.l., ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, («la Société»), constituée suivant acte de Maître Franck Baden, notaire de résidence à Luxembourg le 8 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil C n° 901 en date du 19 octobre 2001.

II. Le capital social de la Société est fixé à dix mille Livres Sterling (GBP 10.000,-) divisé en cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune.

Le comparant reconnaît être parfaitement au courant des décisions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la Société au 22, parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach avec effet au 12 décembre 2003.

Seconde résolution

Suite au transfert de siège de la Société ci-dessus, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le siège social est établi à Münsbach (commune de Schüttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts. La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission du gérant de la Société, ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg, section B, numéro 79.905, avec effet immédiat.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de donner décharge au gérant démissionnaire, ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., prénommé, pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Alex Watt, né au Royaume-Uni, Glasgow le 26 août 1952, et demeurant au Greyfriars, Whim Road, Gullane East Lothian EH31 2BD, Royaume-Uni;
- Monsieur Romain Thillens, né au Luxembourg, Wiltz le 30 octobre 1952, et demeurant au 10, avenue Nic. Kreins, L-9536 Wiltz;
- Monsieur Dominique Ransquin, né en Belgique, Namur le 4 septembre 1951, et demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 61, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2004.

J. Elvinger.

(006689.3/211/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

CAFE BEIM EDI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Moesdorf.

R. C. Luxembourg B 86.896.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03756, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour CAFE BEIM EDI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006297.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

WIDNELL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange.

R. C. Luxembourg B 35.586.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03763, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour WIDNELL LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006306.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

SOLUMAG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 35.120.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03768, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour SOLUMAG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006308.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

SOLIDARITÄT MIT HÖRGESCHÄDIGTEN, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-3512 Dudelange, 164, rue de la Libération.

H. R. Luxemburg F340.

STATUTEN

Am 18. Dezember 2003, zwischen den wie folgt genannten Personen:

- Robert Baddé, professeur d'enseignement logopédique hon., 4, rue Arthur Knaff, L-1862 Luxembourg, Luxemburger;
 - Jacques Bruch, Staatsangestellter, Präsident der VEREINIGUNG DER GEHÖRLOSEN UND SCHWERHÖRIGEN LUXEMBURG, A.s.b.l. (VGSL, A.s.b.l.) 20, Montée de Clausen, L-1343 Luxemburg, Luxemburger;
 - Marianne Erasmus, professeur d'enseignement logopédique, 26, rue de Peppange, L-3378 Livange, Luxemburgerin;
 - Roland Freiling, Gemeindebeamter, Präsident der Elternvereinigung des Centre de Logopédie (APEC, A.s.b.l.), 23, Cité St. Jean, L-5407 Bous, Luxemburger;
 - Fabio Giusti, Staatsangestellter, Präsident der DAAFLUX, A.s.b.l., 16, rue J.-P. Wilhelm, L-8271 Mamer, Luxemburger;
 - Ernest Rasqué, Staatsbeamter, 43, rue du Cimetière, L-5214 Sandweiler, Luxemburger;
 - Jean-Claude Schmit, Gemeindebeamter, 34A, rue de la Chapelle, L-3443 Dudelange, Luxemburger;
 - Maisy Steinmetz-Ries, Pastoralbeauftragte für die Gehörlosen des Erzbistums Luxemburg, 16, rue Paul Eyschen, L-7317 Steinsel, Luxemburgerin;
 - Anne-Marie Welter-Konsbruck, Hausfrau, Präsidentin der LACI, A.s.b.l., (association des porteurs d'implant cochléaire), 16, rue Emile Lavandier, L-1924 Luxembourg, Luxemburgerin;
 - Jos Winandy, Bankier a.D., 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig, Luxemburger;
- handelnd als Gründungsmitglieder, und all denjenigen, die in der Folge den gegenwärtigen Statuten beitreten werden, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzweck, gemäß nachfolgenden Statuten und den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 über die Vereinigungen ohne Gewinnzweck (hiernach als «das Gesetz» benannt) gegründet.

Titel I.- Name, Sitz und Dauer der Vereinigung

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen: SOLIDARITÄT MIT HÖRGESCHÄDIGTEN, A.s.b.l.

Art. 2. Der Vereinssitz ist Dudelange. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Titel II.- Zweck und Ziele der Vereinigung

Art. 4. Zweck der Vereinigung ist die Förderung und Unterstützung der Interessen hörgeschädigter Menschen.

Zur Wahrnehmung der Interessen der Hörgeschädigten kann die Vereinigung u.a. Konventionen mit staatlichen, kommunalen und privaten Institutionen abschließen. Ziel ist eine Zusammenarbeit mit nationalen und internationalen Instanzen, Verbänden, Vereinigungen sowie Einzelpersonen, die sich für die Verbesserung der Stellung der Hörgeschädigten in der Gesellschaft einsetzen.

Art. 5. Die Vereinigung ist konfessionell und politisch neutral.

Titel III.- Mitgliedschaft

Art. 6. Die Vereinigung besteht aus aktiven Mitgliedern und Ehrenmitgliedern.

Art. 7. Die aktiven Mitglieder unterstützen die Ziele der Vereinigung.

Die Zahl der aktiven Mitglieder ist unbegrenzt, darf aber nicht kleiner als drei sein. Die aktive Mitgliedschaft in der Vereinigung ist an einen schriftlichen Beitrittsantrag gebunden sowie an einen positiven Beschluss des Verwaltungsrates, welcher mit einfacher Mehrheit entscheidet.

Die aktiven Mitglieder sind in der Generalversammlung stimmberechtigt.

Art. 8. Ehrenmitglied können Personen sowie Institutionen werden, welche die Vereinigung materiell und moralisch unterstützen wollen. Der Verwaltungsrat entscheidet mit einfacher Mehrheit über die Ehrenmitgliedschaft.

Die Ehrenmitglieder sind nicht stimmberechtigt und haben keinerlei Rechte innerhalb der Vereinigung.

Art. 9. Die Mitgliedschaft endet durch freiwilligen Austritt, Ausschluss oder Tod des Mitglieds.

Titel IV.- Die Generalversammlung

Art. 10. Die Befugnisse der Generalversammlung sind gemäß den Bestimmungen des Artikels 4 des Gesetzes sowie der gegenwärtigen Statuten festgelegt.

Art. 11. Die Generalversammlung setzt sich aus allen aktiven Mitgliedern zusammen.

Art. 12. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt.
Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit, so oft wie nötig, vom Verwaltungsrat einberufen werden.

Art. 13. Die Generalversammlung wird einberufen durch den Verwaltungsrat.
Die Einladung erfolgt schriftlich unter Angabe der Tagesordnung und mindestens 2 Wochen vor dem vorgesehenen Datum.

Art. 14. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden oder der durch schriftliche Vollmacht vertretenen Mitglieder getroffen. Bei der Generalversammlung verfügt jedes anwesende oder durch Vollmacht vertretene Mitglied über eine Stimme.

Vollmacht kann nur an ein anderes aktives Mitglied gegeben werden und gilt nur für die jeweilige Generalversammlung.

Titel V.- Der Verwaltungsrat

Art. 15. Der Verwaltungsrat ist gemäß Artikel 13 des Gesetzes mit der Verwaltung der Vereinigung und der Führung der laufenden Geschäfte beauftragt, sowie befugt für alles, was nicht der Generalversammlung durch das Gesetz, die gegenwärtigen Statuten oder ein internes Reglement vorbehalten ist.

Art. 16. Der Verwaltungsrat setzt sich aus minimal 4 (vier) und maximal 12 (zwölf) Verwaltungsratsmitgliedern zusammen.

Im Verwaltungsrat sollten u.a. alle Vereinigungen und öffentlichen Institutionen vertreten sein, die sich in Luxemburg für die gleichen Ziele einsetzen, wie:

APEC, A.s.b.l., die Elternvereinigung des Centre de Logopédie,
DAAFLUX, A.s.b.l.,
LACI, A.s.b.l., luxemburgische Vereinigung der Cochlear-Implantierten,
VGSL, A.s.b.l., Vereinigung der Gehörlosen und Schwerhörigen Luxemburg, A.s.b.l.,
Centre de Logopédie,
Service Audiophonologique,
EFFATA, Pastoralstelle der Erzdiözese u.s.w.

Die genaue Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Generalversammlung festgesetzt.

Art. 17. Die Generalversammlung wählt den Verwaltungsrat unter den aktiven Mitgliedern.

Art. 18. Das Mandat eines Verwaltungsratsmitglieds ist auf zwei Jahre beschränkt, jedoch erneuerbar.

Art. 19. Der Verwaltungsrat wählt mit einfacher Mehrheit unter den Verwaltungsratsmitgliedern einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer.

Art. 20. Um die Arbeit des Verwaltungsrates zu unterstützen, können Fachleute, die nicht Mitglied der Vereinigung sind, als Beobachter und/oder Berater in die Sitzungen des Verwaltungsrates eingeladen werden.

Art. 21. Die Vereinigung ist rechtsgültig verpflichtet durch die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der Regel durch die Unterschrift des Präsidenten und eines anderen Mitglieds.

Art. 22. Der Verwaltungsrat kann nur gültig beschließen, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend sind. Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten ausschlaggebend.

Art. 23. Das vom Sekretär erstellte Protokoll der Verwaltungsratssitzungen wird von den anwesenden Mitgliedern in der nächsten Verwaltungsratssitzung unterschrieben.

Titel VI.- Vermögen und Buchhaltung

Art. 24. Das Vermögen der Vereinigung stammt aus:

- den Mitgliedsbeiträgen,
- Schenkungen und Vermächtnissen,
- Zuschüssen öffentlicher Natur.

Diese Aufzählung ist unbegrenzt.

Art. 25. Der jährliche Mitgliedsbeitrag der aktiven Mitglieder wird durch die Generalversammlung beschlossen. Der Mitgliedsbeitrag darf EUR 100,- nicht überschreiten.

Art. 26. Das Geschäftsjahr entspricht dem Kalenderjahr, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres welches sich ab dem Datum der Gründung der Vereinigung bis zum 31. Dezember 2004 erstreckt.

Art. 27. Die Vermögensverwaltung wird von mindestens einem Kassenrevisor kontrolliert, der bei einfacher Mehrheit von der Generalversammlung für ein Mandat von 2 Jahren gewählt wird. Das Mandat als Kassenrevisor ist unveränderbar mit dem Mandat als Verwaltungsratsmitglied. Der Kassenrevisor ist wiederwählbar.

Der Kassenrevisor erstellt der Generalversammlung einen Bericht über die Buch- und Kassenführung.

Die Generalversammlung, im Falle der Annahme des Berichts, erteilt dem Kassierer Entlastung für die Buch- und Kassenführung.

Der Kassenrevisor hat jederzeit das Recht, die Kasse und die Buchführung zu überprüfen und der Generalversammlung beziehungsweise dem Verwaltungsrat darüber Bericht zu erstatten.

Titel VII.- Statutenänderung

Art. 28. Eine Statutenänderung bedingt den Beschluss der Generalversammlung gemäß den Bestimmungen der Artikel 4.1°, 8 und 9 des Gesetzes.

Titel VIII.- Auflösung der Vereinigung

Art. 29. Die Auflösung der Vereinigung wird durch die Bestimmungen der Artikel 20, 22 und 23 des Gesetzes geregelt.

Art. 30. Bei Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen zielverwandten Vereinigungen mit Sitz im Großherzogtum übertragen.

Titel IX.- Schlussbestimmungen

Art. 31. Für alles was nicht durch die gegenwärtigen Statuten geregelt ist, finden die Bestimmungen des Gesetzes Anwendung.

Gezeichnet: R. Baddé, J. Bruch, M. Erasmus, F. Giusti, R. Freilinger, E. Rasqué, J.-C. Schmit, M. Steinmetz-Ries, A.-M. Welter-Konsbruck, J. Winandy.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2004, réf. LSO-AM03755. – Reçu 322 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(005241.3/000/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2004.

IMMOBILIERE DANIEL BECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Weiler-la-Tour.

R. C. Luxembourg B 49.611.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03947, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour IMMOBILIERE DANIEL BECK, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006364.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

GENERALE DEPOSIT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 10.681.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, société anonyme, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy, inscrite au registre de commerce à Luxembourg section B sous le numéro 6.481, constituée suivant acte reçu par Maître Jules Hamelius, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 1935, publié au Mémorial, Recueil Spécial numéro 51 du 3 juillet 1935,

ci-après «la Soussignée»,

ici représentée par Monsieur Dirk Van Reeth, directeur général, demeurant professionnellement à L-2449, 59, boulevard Royal,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 10 décembre 2003, laquelle procuration restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de GENERALE DEPOSIT S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

ci-après «la Société»,

inscrite au registre de commerce et des Sociétés sous le numéro B 10.681, constituée originellement sous la dénomination de CAPITAL RENTINVEST suivant acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1972, publié au Mémorial C numéro 12 du 19 janvier 1973, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 196 du 3 mai 1995. Le capital social a été converti en Euros suivant décision prise lors de l'assemblée générale statutaire tenue en date du 14 mars 2001, publié au Mémorial C numéro 1240 du 28 décembre 2001.

2.- Que le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,00 EUR), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de soixante-deux Euros (62,00 EUR) par action, entièrement libérées.

3.- Que la Soussignée est devenue successivement propriétaire de toutes les actions, ce dont la preuve a été rapportée au notaire soussigné.

4.- Qu'en tant que seule actionnaire, la Soussignée déclare expressément vouloir dissoudre et liquider la Société, celle-ci ayant cessé toute activité.

5.- Que la Soussignée connaît parfaitement la situation financière et les statuts de la Société.

6.- Que la Soussignée, actionnaire unique, se considérant comme liquidateur, déclare avoir réglé ou provisionné tout le passif de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société, même inconnus à ce jour.

7.- Que la Soussignée donne décharge expresse aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'acte notarié, ainsi qu'au notaire soussigné du chef de la documentation de cet acte.

8.- Que la Soussignée remet au notaire toutes les actions de la Société en sa possession pour destruction.

9.- Que partant, la liquidation de la Société est achevée.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) années à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Van Reeth, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19 CS, fol. 46, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2004.

J.-P. Hencks.

(005937.3/216/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

BRAND LADENBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Munsbach.

R. C. Luxembourg B 40.082.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03937, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour BRAND LADENBAU, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006368.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

AGR UNITED HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 98.227.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirty-first of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,

here duly represented by Mr Roberto Manciocchi and Mr Jean-Marc Debaty, both with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix acting as members of the management,

2. Mr Jean-Marc Debaty, director, with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Such appearing parties, through their mandatories, have decided to form amongst themselves a limited holding company (société anonyme holding) in accordance with the following Articles of Incorporation.

Art. 1. There is hereby formed a limited holding corporation (Société Anonyme Holding) under the name of AGR UNITED HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is all operations which are directly or indirectly related to the taking of participating interests, in whatsoever form, in any undertaking, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests, subject to the provisions set in Article 209 of the law on commercial companies.

It may more specifically use its funds for the creation, the management, the development of a portfolio consisting of any securities and patents, of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, or by option to purchase and any other way whatever of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these businesses and patents, contract loans with or without guarantee, grant to the companies, in which it has direct participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

The Company shall not carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment or development of its purposes remaining always, however, within the limits established by the law of July 31, 1929, as amended, concerning holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-two thousand (32,000.-) euro (EUR), divided into one thousand (1,000) shares having a par value of thirty-two (32.-) euro (EUR) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders, save where the Law prescribes the registered form.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation. The record of such increase or reduction of capital may be given by the general meeting to the Board of Directors.

The general meeting called to deliberate either on the increase of capital or the authorization to increase the capital may limit or waive the preferential subscription right of the existing shareholders.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

A written decision, approved and signed by all the Directors shall have the same effect as a decision taken at a meeting of the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers, who need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the general meeting.

Art. 7. Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers. The signature of one Director will be sufficient to represent the company validly with the public administrations.

Art. 8. Every Director of the Company shall be indemnified by the Company against all losses, damages or expenses which any such Director may incur or become liable to by reason of any action or proceeding in his quality of passed or present Director, except for the case where in such action or proceeding, he shall be finally condemned for gross negligence or wilful mismanagement.

Art. 9. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 10. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 11. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on June 10 at 5.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 12. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore; every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 13. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 14. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 15. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 on holding companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.
- 2) The first annual general meeting shall take place in 2005.

Subscription and Payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), prenamed, nine hundred and ninety shares	990
2) Jean-Marc Debaty, prenamed, ten shares	10
Total: one thousand shares	1,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-two thousand (32,000.-) euro (EUR) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation have been estimated at about two thousand (2,000.-) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Alexis Kamarowsky, director, with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,
 - b) Mr Federigo Cannizzaro, director, with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix and
 - c) Mr Jean-Marc Debaty, director, with professional address at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.
- 3) The following has been appointed Auditor:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,.

- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2009.
- 5) The company shall have its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties, said parties, signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), une société avec siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

ici dûment représentée par deux membres de sa direction, Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur, et Monsieur Roberto Manciocchi, employé privé, tous les deux avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,

2) Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur de sociétés, deux avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de AGR UNITED HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (32,-) (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 10 juin à 17.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2004.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2) Monsieur Jean-Marc Debaty, préqualifié, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-deux mille (32.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille (2.000,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Alexis Kamarowsky, directeur, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix,
- b) Monsieur Federigo Cannizzaro, directeur, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix et
- c) Monsieur Jean-Marc Debaty, directeur, avec adresse professionnelle à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège de la Société est fixé à L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Manciocchi, J.-M. Debaty, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2004, vol. 19CS, fol. 96, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006314.3/230/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 38.136.

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- MYA S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ici représentée par deux de ses administrateurs Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Strassen et John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

propriétaire de vingt-cinq (25) parts de FIDU-CONCEPT, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 38.136, constituée suivant acte Frank Molitor de Dudelange en date du 18 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 101 du 24 mars 1992, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 10 mai 1999, publié au dit Mémorial, Numéro 608 du 11 août 1999, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 8 décembre 2000, publié au dit Mémorial, Numéro 515 du 9 juillet 2001, modifiée suivant acte Frank Molitor de Dudelange du 8 décembre 2003, non encore publié au dit Mémorial;

2.- NOVELLEX S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, ici représentée par deux de ses administrateurs Guy Lanners, expert-comptable, demeurant à Strassen et John Weber, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

propriétaire de vingt-cinq (25) parts de FIDU-CONCEPT, S.à r.l.;

3.- Guy Lanners, expert-comptable, né à Luxembourg, le 9 septembre 1965, et son épouse Nathalie Schiltz, employée privée, née à Luxembourg, le 30 mai 1967, demeurant ensemble à L-8023 Strassen, 1, rue des Anémones, propriétaires de cinquante (50) parts de FIDU-CONCEPT, S.à r.l.;

4.- Jean Nicolas dit John Weber, conseil fiscal, né à Wiltz, le 17 mai 1950 et son épouse, Joséphine Marie Agnès dite Agny Lommer, employée privée, née à Wiltz, le 14 janvier 1955, demeurant ensemble à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton, propriétaires de cinquante (50) parts de FIDU-CONCEPT, S.à r.l.

D'abord,

a) Les époux Lanners-Schiltz, préqualifiés, cèdent à MYA S.A., préqualifiée et représentée comme dit ci-dessus, cinquante (50) parts de la Société pour le prix de cinq mille (5.000,-) euros.

b) Les époux Weber-Lommer, préqualifiés, cèdent à NOVELLEX S.A., préqualifiée et représentée comme dit ci-dessus,

quarante-neuf (49) parts de la Société pour le prix de quatre mille neuf cents (4.900,-) euros,

et

une (1) part de la Société à MYA S.A., préqualifiée, pour le prix de cent (100) euros.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées et ils auront droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Les cessionnaires seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

A ce sujet, les cessionnaires déclarent avoir eu préalablement à la signature du présent acte connaissance exacte et parfaite de la situation financière de la Société pour en avoir examiné les comptes tout comme les cédants confirment que les parts sociales cédées ne sont grevées d'aucun gage.

Les prix de cessions ont été payés par les cessionnaires aux cédants avant la passation des présentes et hors la présence du notaire. Ce dont quittance et titre.

Ces cessions sont acceptées au nom de la Société par Guy Lanners et John Weber, agissant cette fois-ci en leur qualité de gérants de ladite Société.

Ensuite,

MYA S.A. et NOVELLEX S.A., seuls associés de la Société, se réunissant en assemblée générale extraordinaire, sur ordre du jour conforme, par votes séparés ainsi qu'à l'unanimité, prennent les résolutions suivantes:

1) Ils donnent leur agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.

2) Suite à la résolution précédente, l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quinze mille (15.000.-) euros représenté par cent cinquante (150) parts de cent (100) euros chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées ordinaires ou extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- NOVELLEX S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, soixante-quatorze parts	74
2.- MYA S.A., avec siège social à L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, soixante-seize parts	76
Total: cent cinquante parts	150»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Lanners, J. Weber, J. Lommer, N. Schiltz, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2003, vol. 881, fol. 79, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(005611.3/223/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

FIDU-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 38.136.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(005612.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

MIKKIE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 80.119.

EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue le 26 février 2003 entre HALSEY GROUP, S.à r.l. avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de domiciliataire et MIKKIE HOLDINGS S.A. avec siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, en qualité de société domiciliée, a été terminée le 30 décembre 2003 suite à la liquidation de la société MIKKIE HOLDINGS S.A.

Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour MIKKIE HOLDINGS S.A.

HALSEY GROUP, S.à r.l.

Domiciliataire

K. Segers / S. Michel

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2004, réf. LSO-AM00693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(006168.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

MIKKIE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 80.119.

Les comptes de clôture au 30 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02875, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

A. Schwachtgen.

(006166.3/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2004.

CHALET AU GOURMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Niedercorn.

R. C. Luxembourg B 22.815.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03933, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour CHALET AU GOURMET, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006370.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

CAR POINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Blaschette.

R. C. Luxembourg B 63.525.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03928, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour CAR POINT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006374.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

BEBES-POUSSINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.734.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03925, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour BEBES-POUSSINS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006376.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

EUROPEAN EXPORT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3257 Bettembourg, 7, rue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 88.430.

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de EUROPEAN EXPORT MANAGEMENT COMPANY S.A., L-1226 Luxembourg, 32, rue J.P. Beicht, constituée suivant acte du notaire Frank Baden de Luxembourg en date du 18 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 2 octobre 2002, numéro 1427.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Robert O. Walton, administrateur de sociétés, demeurant à Bettembourg,

qui désigne comme secrétaire Muriel Lehmann, employée privée, demeurant à Florange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Guy Konsbrück, employé privé, demeurant à Bettembourg.

Le Président expose d'abord que:

I.- La présente Assemblée a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1226 Luxembourg, 32, rue J.P. Beicht à L-3257 Bettembourg, 7, rue Marie-Thérèse avec effet au 1^{er} janvier 2004;

2.- Modification de la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires et du premier alinéa de l'article 16 des statuts;

3.- Modification de l'exercice social et de l'article 18 des statuts avec effet rétroactif au 18 juillet 2002.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle transfère le siège de la Société de Luxembourg à Bettembourg avec effet au 1^{er} janvier 2004.

Deuxième résolution

Elle modifie la première phrase du paragraphe 2.1 de l'article 2 des statuts, dans les versions anglaise et française:

«Art. 2. Registered Office

2.1. The registered office of the Company is established in Bettembourg, Grand Duchy of Luxembourg.»

«Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social est établi à Bettembourg, Grand-Duché de Luxembourg.»

Troisième résolution

Elle fixe l'adresse de la Société à L-3257 Bettembourg, 7, rue Marie-Thérèse.

Quatrième résolution

Elle change la date de l'assemblée générale ordinaire actuelle avec effet rétroactif au jour de la constitution.

Cinquième résolution

Elle modifie la première phrase du paragraphe 16.1 de l'article 16 des statuts, dans les versions anglaise et française:

«Art. 16. Annual General Meeting of Shareholders - Other General Meetings

16.1. The annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Wednesday of the month of May at 3 p.m.»

«Art. 16. Assemblée Générale des Actionnaires - Autres Réunions

16.1. L'Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social, tel que spécifié dans les convocations de la réunion, le premier mercredi du mois de mai à 15.00 heures.

Sixième résolution

Elle change l'année sociale avec effet rétroactif au jour de la constitution.

Septième résolution

Elle modifie l'article 18 des statuts, dans les versions anglaise et française, avec effet rétroactif au 18 juillet 2002:

«Art. 18. Financial Year. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of every year.»

«Art. 18. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.»

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Lehmann, R. Walton, G. Konsbrück, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 décembre 2003, vol. 881, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(005653.3/223/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

EUROPEAN EXPORT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3257 Bettembourg, 7, rue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 88.430.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.
Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 janvier 2004.

F. Molitor.

(005654.3/223/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2004.

COGEP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 85.181.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03921, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour COGEP S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006381.3/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.294.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03912, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL MULLER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006384.3/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

IMMOBILIERE CARLO FISCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 31.790.

Les documents de clôture de l'année 2002, enregistrés à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM03914, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, décembre 2003.

Pour IMMOBILIERE CARLO FISCHBACH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l.

Signature

(006388.3/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2004.
